

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 14 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 7 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme GRANGEON à Mme PAIN-GOJOSSO, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusées:

Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG, Mme SANCHEZ

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

**2 – CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE POUR L'ACCÈS A LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION AD NUMÉRO 47**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La société PIERREVAL AMENAGEMENT a un projet de vente d'un terrain à bâtir sur la parcelle cadastrée section AD numéro 47.

L'accès à cette parcelle se fait par la parcelle cadastrée section AD numéro 148, appartenant à la commune de BLAYE. Une partie de cette parcelle, actuellement enherbée, dépend du domaine privé de la commune (n'étant ni affectée à l'usage direct du public ni affectée à un service public), et une partie de la parcelle, actuellement à usage de voirie, dépend du domaine public de la commune.

Afin de garantir l'accès à cette parcelle, il convient de créer deux servitudes sur la partie de la parcelle cadastrée section AD numéro 148 dépendant du domaine privé, à savoir :

- Une servitude de passage piétons et véhicules qui s'exercera sur une bande d'une largeur de 4 mètres en enrobé grevant une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AD 148 (fonds servant) appartenant à la ville de Blaye au profit de la parcelle cadastrée section AD 47 (fonds dominant). Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires d'aménagement de voirie à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art.
- Une servitude de passage tous réseaux secs et humides nécessaires à la desserte en viabilité grevant une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AD 148 (fonds servant) appartenant à la ville de Blaye (domaine privé) au profit de la parcelle cadastrée section AD 47 (fonds dominant). Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires de réseaux à ses frais exclusifs

par les services compétents selon les règles de l'art.

Ces servitudes seront consenties sans indemnité.

Elles seront régularisées par acte notarié aux frais de la société PIERREVAL AMENAGEMENT.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

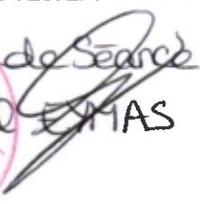
- d'approuver la création des deux servitudes définies ci-dessus sans indemnité.
- de valider que le projet de servitudes s'effectuera sous forme d'acte notarié et que les frais d'acte et autres frais afférents seront à la charge des propriétaires des fonds dominants.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à cette constitution de servitudes.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 2 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 21/05/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240514-72972A-DE-1-1

Le Secrétaire de Séance
Monsieur Michel 



Pour le Maire empêché,
Monsieur Denis BALDES